

NOTAIRES

Jacky

DUVÁL

François

CORDÉ

Axel BRIERE

Antoine MOUCHEL

Hélène

LEMETEYER

Aurélie

HERVÉ

Nicolas PHAM SIGMANN

Aude

JAMOTEAU-BOUOUET

Frédéric PERREAU Dossier suivi par

Nicolas PHAM SIGMANN Ligne directe : 02 49 03 13 69

Email: nicolas.pham-sigmann@notaires.fr

BAIL EMPHYTEOTIQUE MAREL / SECHE ECO SERVICES (WAYABO)

1022958 /FC /NPS /EG

# **ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas PHAM SIGMANN Notaire au sein de la Société par actions simplifiée dénommée "DCBM NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à LAVAL, 35, Rue des Fossés, le 23 septembre 2021 il a été constaté le BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES.

#### Par:

Monsieur Gilbert Raoul **MAREL**, exploitant agricole, et Madame Tanya **NASCIMENTO DA SILVA**, sans profession, demeurant ensemble à MACOURIA (97355) 49 route DDA Savane Matiti.

Monsieur est né à SAINT-PIERRE (97250), le 21 juin 1960, Madame est née à MACAPA (BRESIL), le 12 décembre 1963.

## Au profit de:

La Société dénommée **SECHE ECO SERVICES**, Société par actions simplifiée au capital de 500000,00 €, dont le siège est à CHANGE (53811), LIEU DIT "LES HETRES", identifiée au SIREN sous le numéro 393307053 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL.

### Identification des biens

#### **DESIGNATION**

## A KOUROU (GUYANE) 97310 Savane de Wayabo.

Une parcelle de terre à usage agricole.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	2594	FLEUVE KOUROU	77 ha 95 a 02 ca

Ce bail a été consenti pour une durée de 25 années qui commenceront à courir à compter de l'intervention de la plus tardive des conditions suspensives stipulées à l'acte, à savoir :

 Obtention d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une Plateforme environnementale comprenant une installation de stockage de déchets non dangereux destinée aux Déchets Ménagers et Assimilés en Mélange, ainsi que les activités connexes:

Tél: 02 43 66 86 00

dcbm@notaires.fr

35, rue des Fossés BP 10439 53004 LAVAL CEDEX

PARKING PRIVÉ

RCS



- Renonciation par l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG), à la clause résolutoire incluse dans le titre de propriété de M. et Mme MAREL.

Aux termes dudit bail, le propriétaire a autorisé l'emphytéote à :

- · déposer à ses frais la demande d'arrêté,
- réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité avant dépôt de la demande, tous sondages, études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, afin de vérifier que son projet tel qu'il est défini aux présentes ne nécessitera pas un investissement dépassant le coût normal de tels travaux.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A LAVAL (Mayenne), LE 23 septembre 2021

